

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (63)248

Vol. 1963/0060

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

IX/COM(63) 248 final

Bruxelles, le 1er juillet 1963

R é s u m é d u

PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA COMMISSION

de la C.E.E. pour l'année 1964 préparatoire
à la disoussion budgétaire

(Communication de la Commission au Conseil)

IX/COM(63) 248 final

PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA COMMISSION
DE LA CEE POUR L'ANNEE 1964 PREPARATOIRE A LA DISCUSSION BUDGETAIRE

(Communication de la Commission au Conseil)

I N T R O D U C T I O N

Le programme d'action que la Commission a présenté au mois d'octobre 1962 et qui a largement retenu l'attention tant des instances communautaires que des pays membres et du monde extérieur, a donné lieu à un débat approfondi lors du colloque des 20 et 21 novembre 1962 au cours duquel le Président en exercice du Conseil a souligné l'extrême intérêt qu'il y attachait et la nécessité d'encadrer dans un dessein organique l'oeuvre à accomplir durant la seconde étape.

La Commission de la Communauté Economique Européenne tient à attirer l'attention sur le fait que l'exposé qui va suivre a été conçu selon les orientations qu'elle s'est tracé dans son mémorandum en vue d'une application continue des dispositions du Traité, des actes qui en découlent et notamment les diverses décisions du Conseil.

La Commission se rejouit de l'occasion que lui offre le débat préparatoire à la prochaine procédure budgétaire pour développer les principales réalisations concrètes qui devraient pouvoir être atteintes au cours de l'année 1964, dans la mesure où les moyens nécessaires en personnel et en crédits lui seront accordés.

I. LES RELATIONS EXTERIEURES

- A. L'événement le plus marquant de l'année 1964 dans le domaine des relations extérieures de la Communauté sera sans nul doute les négociations tarifaires dans le cadre du GATT. Les préparatifs de cette grande conférence douanière commenceront ces jours-ci dans de nombreux comités et groupes de travail du GATT et rempliront la période allant jusqu'à l'ouverture de la conférence (4.5.1964).

Le second grand domaine d'activité est constitué par la poursuite des efforts en vue de l'établissement d'une politique commerciale commune. L'orientation des travaux à effectuer dans ce domaine est donnée par le programme d'action de la Communauté en matière de politique commerciale, arrêté par le Conseil de ministres en septembre 1962. Des parties importantes de ce programme seront mises en oeuvre en 1964.

- B. Par ailleurs, l'activité sera centrée en 1964 sur les points suivants :

La poursuite de l'élaboration des grandes lignes de la politique envers les pays en voie de développement (notamment l'Amérique latine) sera l'une des tâches de la Commission en 1964.

Elle aura également à s'occuper des nouveaux problèmes qui se posent à la Communauté en liaison avec la préparation de la conférence sur le commerce mondial et le développement.

La Commission continuera en 1964 à examiner les questions relatives à l'association de pays européens, soit qu'elle ait à conduire de nouvelles négociations après la conclusion de celles menées avec la Turquie, soit qu'elle ait à s'occuper de l'application et de la mise en oeuvre d'accords d'association existants.

La Commission aura enfin à l'avenir à conduire dans une mesure croissante des négociations relatives à des accords commerciaux, à la suite de demandes en ce sens émanant de pays tiers. Il faut s'attendre que le nombre des négociations de ce genre, en partie sur la base d'une initiative des pays tiers intéressés, en partie sur l'initiative de la Communauté elle-même, augmentera en 1964, et il n'est pas exclu que plusieurs négociations doivent être conduites simultanément ou à de courts intervalles.

En dehors de ces négociations proprement dites, la Commission aura également, avec un nombre croissant de délégations de pays tiers, des consultations et des entretiens d'information qui auront pour objet les relations mutuelles ou certains aspects de ces relations.

On notera pour terminer que la mise en oeuvre de deux décisions du Conseil de ministres occupe de façon tout à fait particulière les services de la Commission. Il s'agit de la décision du Conseil des ministres relative à l'organisation de consultations à l'occasion de négociations commerciales que les Etats membres conduisent avec des pays tiers (décision du Conseil du 9/10/1961), et du règlement No. 3/63 du Conseil du 24/1/1963 concernant les échanges de produits agricoles avec les pays à commerce d'Etat.

II. LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

La formation de l'union économique, au cours des prochaines années, exige une coordination plus poussée dans les principaux secteurs de la politique économique générale. Dans son mémorandum sur le programme d'action pendant la deuxième étape, la Commission a annoncé des propositions pour une telle coopération dans les domaines de la politique conjoncturelle, monétaire et financière d'une part, et dans celui de la politique économique à long terme, particulièrement la politique structurelle et régionale, d'autre part. Une partie de ces propositions est déjà en cours de réalisation, d'autres ont été soumises à la délibération du Conseil ou le seront prochainement. En 1964, les activités porteront particulièrement sur les secteurs suivants :

A. "Economies nationales et conjoncture"

Les enquêtes de conjoncture concernant des branches industrielles non couvertes jusqu'ici seront étendues au stade du consommateur. Des améliorations importantes seront apportées

à la présentation du budget économique détaillé publié en automne et qui sera précédé au début de l'été d'un budget économique restreint dont les données essentielles pourront être exploitées dans les budgets nationaux.

Un effort particulier portera sur l'étude des moyens à mettre en oeuvre pour aboutir à une meilleure observation du développement de certaines activités et à l'établissement de prévisions pour les secteurs d'activité les plus importants.

B. "Problèmes monétaires et financiers"

Les suggestions de la Commission au Conseil, concernant la collaboration dans les domaines de la politique monétaire et financière, comprennent notamment des propositions pour une coordination de la politique budgétaire sous l'aspect de l'incidence de celle-ci sur la politique conjoncturelle et monétaire; à cet égard, il est prévu de compléter la confrontation des budgets économiques par celle des budgets de l'Etat. Ceci implique de nombreux travaux supplémentaires.

Dans le domaine des mouvements des capitaux, les études porteront sur les problèmes posés par une libération plus poussée, compte tenu des différences entre les méthodes appliquées par les divers pays et les objectifs recherchés.

Le renforcement souhaité de la coordination dans les domaines monétaire et financier impliquera un accroissement des travaux du Comité monétaire d'une part et du Comité de politique budgétaire dont la création a été recommandée par la Commission au Conseil d'autre part, ce qui entraînera des travaux préparatoires pour les services de la Commission.

C. "Structure et développement économiques"

L'élaboration des propositions au Conseil tendant à la mise en oeuvre d'une programmation européenne prévue dans le programme d'action, représentera un travail important.

En ce qui concerne la politique régionale, de nouvelles études expérimentales seront entreprises dans certaines régions frontalières de la Communauté.

La politique commune de l'énergie mérite également une mention particulière, et il convient de signaler qu'en liaison avec la Haute Autorité d'importantes études concernant le secteur "pétrole" compléteront les travaux déjà entrepris dans ce domaine, et que des investigations du même genre seront étendues au secteur "gaz".

III. LE MARCHE INTERIEUR

Dans ce domaine, la Commission se trouvera confrontée principalement avec une série de tâches fort différentes.

Les premières ont trait à la réalisation d'une union douanière réelle : suppression des taxes d'effet équivalent à des droits de douane, élaboration de règles communes assurant l'application uniforme du tarif douanier commun et la libre circulation des marchandises, recherche de solutions communautaires aux problèmes des contingents tarifaires. Cette première série de tâches s'ajoute aux travaux de gestion du tarif résultant des multiples changements de taux des lignes tarifaires.

Les deuxièmes concernent l'élimination des restrictions quantitatives dans la mesure où celles-ci subsistent par l'effet de mesures d'effet équivalent à des contingentements ou par celui des réglementations techniques de nature à entraver les échanges. Il faut aussi inclure dans cette catégorie de tâches l'aménagement des monopoles nationaux à caractère commercial.

Les troisièmes concernent l'élaboration des directives prévues aux programmes généraux du droit d'établissement et des services. A ces travaux, il faut ajouter les tâches d'études portant essentiellement sur la structure des secteurs industriels.

A. Réalisation de l'union douanière

Celle-ci exige la mise en oeuvre de règles communes concernant notamment l'origine, la valeur en douane, le trafic de perfectionnement, l'admission temporaire, l'entrepôt et le transit etc ...

A cette fin, trois groupes semi-permanents d'experts seront constitués pour les domaines suivants :

- établissement de réglementations douanières générales (régimes suspensifs et franchises)
- détermination du mode de calcul de la valeur en douane
- rédaction des notes explicatives pour l'application du tarif douanier commun

Ces groupes devront être encadrés par les Services de la Commission.

B. Aspects douaniers de la négociation "Trade Expansion Act"

Ce travail consiste en une préparation détaillée visant notamment à connaître l'incidence des droits de douane sur les différents produits et les obstacles paratarifaires et extra-tarifaires rencontrés dans les principaux secteurs.

C. Préparation des directives en matières de droit d'établissement et services

Pour le 31.12.1963, 25 directives devraient être arrêtées par le Conseil et entrer en vigueur dans les Etats membres.

.../...

- En outre, la Commission ne peut surtout pas manquer d'examiner certaines situations de fait qui n'ont pas fait l'objet de notifications et dans lesquelles il y a lieu de présumer des pratiques interdites ou un avis de position dominante.
- A cet égard, il y a lieu d'étudier certains secteurs où notoirement des ententes existent et où le nombre des notifications reste probablement inférieur à la réalité.
- Le problème de masse posé par la notification de plus de 30.000 contrats d'exclusivité doit être résolu aussi largement que possible.
- Dans le domaine de la concentration d'entreprises, les travaux doivent être accélérés et une étude représentative effectuée, afin de définir les critères d'un contrôle efficace des infractions à l'art. 86.

B. Rapprochement des législations

L'accroissement des échanges de marchandises à l'intérieur du marché commun rend de plus en plus sensibles les entraves résultant des disparités dans les législations. Les travaux concernant le rapprochement des législations doivent par conséquent être accélérés. Dans le détail, il est prévu notamment :

- L'établissement et le contrôle d'un accord de "standstill" en matière des entraves législatives en fonction d'un programme de travail à transmettre au Conseil.
- L'achèvement de l'élaboration des conventions sur les brevets et les marques sera poursuivi ; l'élaboration d'une troisième convention relative à la création d'un dessin ou modèle européen sera entreprise.
- L'exploitation de l'expertise sur la concurrence déloyale marquera le début des travaux sur l'harmonisation des législations et réglementations dans ce domaine.
- Dans les domaines du droit commercial, du droit des sociétés et du droit de la procédure, un rapprochement des législations devra être entrepris en 1964, notamment sur le droit de l'arbitrage commercial, la compétence judiciaire, le droit de la vente ...
- La préparation des dispositions pour l'harmonisation du droit pénal économique en ce qui concerne les infractions aux règles communautaires.
- En ce qui concerne le rapprochement des législations relatives aux produits pharmaceutiques, parallèlement à l'harmonisation des réglementations techniques, les travaux seront amplifiés et accélérés sur la brevetabilité et les dispositions régissant la publicité et les prix.
- Enfin, une harmonisation des législations relatives à la purification des eaux devrait être entreprise.

C. Problèmes fiscaux

Suite à la décision des Ministres des Finances un comité de hauts fonctionnaires, sous la présidence d'un membre de la Commission, mettra au point un programme des priorités qui contiendra dès maintenant des tâches nouvelles pour la Commission.

- Dans le domaine de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, la Commission en collaboration avec les Etats membres accélérera les travaux tendant à introduire un système communautaire de taxes sur la valeur ajoutée. Les discussions au sujet des changements des taux des taxes de transmission à l'importation et des ristournes en ont souligné de nouveau la nécessité. Ainsi le projet allemand visant l'instauration d'un nouveau système de cette taxe fait apparaître l'urgence d'une solution communautaire.
- Les travaux entrepris dans le domaine des impôts indirects autres que ceux sur le chiffre d'affaires se poursuivront dans une première phase afin d'éliminer toutes dispositions discriminatoires existant dans ce domaine entre produits nationaux et produits similaires importés, et, dans une deuxième phase, en vue d'une harmonisation plus poussée des structures.

- Les travaux d'harmonisation en matière d'impôts directs porteront notamment sur les problèmes suivants, dont l'importance pour la phase actuelle du Marché commun est évidente : élimination des doubles impositions internationales, privilège société-mère et filiale, assiette des impôts directs, impôts sur les sociétés.

D. Aides par les Etats

Indépendamment de l'examen permanent des cas particuliers d'aides nouvelles qui sont soumis à la Commission par les Etats membres conformément à l'art. 92, les tâches principales ci-après sont prévues pour 1964 :

- Dans le cadre d'une politique de structure, une solution communautaire doit être recherchée en ce qui concerne certains problèmes spécifiques de branches d'activités déterminées, notamment la cinématographie et la construction navale.
- Enfin, doit être complétée la procédure d'examen des régimes généraux d'aide, plus spécialement ceux qui tendent à favoriser l'expansion économique des Etats membres et surtout leur expansion régionale, par un contrôle systématique de l'application qu'ils reçoivent.

Il en résulte pour tous les domaines de la politique de concurrence de nouvelles tâches accrues, notamment dans le domaine de l'harmonisation des impôts, mais surtout dans le secteur des ententes et en matière de contrôle des abus de positions dominantes.

V. LES AFFAIRES SOCIALES

La réalisation de l'intégration dans le domaine social, dont la nécessité est soulignée dans le programme d'action, implique essentiellement l'élargissement du champ d'application des instruments déjà créés, l'harmonisation des conditions de vie et de travail, et, le développement des aspects sociaux des politiques communes. Ces exigences qui impliquent des tâches accrues ou nouvelles se manifestent en 1964 spécialement dans les domaines suivants :

A. Problèmes du travail

Il faut souligner le développement, en application des articles 117 et 118, de l'activité des groupes mixtes qui poursuivront ou entreprendront l'examen des principales conditions de travail. En particulier de nouvelles initiatives en matière d'hygiène et de sécurité du travail sont prévues pour la prévention des accidents et la médecine du travail.

B. Libre circulation et emploi des travailleurs

La mise en oeuvre du second règlement sur la libre circulation et l'établissement d'une politique communautaire de l'emploi, conformément au programme d'action, impliquent des tâches nouvelles : analyse périodique du marché de l'emploi par régions et par professions, développement de la rédaction des monographies professionnelles et du dictionnaire des professions, collaboration des services d'orientation professionnelle et de placement sur le double plan national et communautaire, rapport annuel au Parlement européen, ...

C. Politique commune de formation professionnelle

Après l'adoption par le Conseil des "Principes généraux" et la mise en place du Comité consultatif, un premier programme d'activités communau-

taires devra concerner notamment l'organisation de sessions de formation professionnelle accélérée, le perfectionnement du personnel instructeur et une expérience pilote de cours communautaires financés en commun. Les mesures pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs, en particulier l'octroi de bourses, devront être prises en application des propositions actuellement soumises au Conseil.

D. Sécurité sociale et logement

Par suite de l'entrée en vigueur des règlements frontaliers et saisonniers comme de l'augmentation des bénéficiaires des règlements 3 et 4, les besoins de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants s'accroîtront en 1964. Les conclusions de la Conférence européenne sur la sécurité sociale ainsi que les consultations avec les Etats membres permettent de préparer un programme d'harmonisation à court terme en matière de sécurité sociale dont l'exécution, qui implique des travaux particuliers et complexes, devra commencer sans tarder.

Dans le domaine de la politique du logement, conformément au programme d'action, la Commission entend intensifier son action tant à la suite des études entreprises que des orientations dégagées par le Colloque sur les logements sociaux prévu pour décembre 1963. Certaines initiatives concerneront les travailleurs migrants et leurs familles, dont la situation concrète devra, d'ailleurs, faire l'objet d'un examen d'ensemble.

E. Aspects sociaux des politiques communes

Les nouvelles tâches concernent en particulier la mise en oeuvre du programme d'action établi dans le cadre de la politique agricole commune d'après les directives données lors de la Conférence de Rome, l'élaboration de mesures d'harmonisation sociale s'insérant dans le programme d'action relatif à la politique commune des transports, et la participation aux travaux à caractère social dans d'autres secteurs, par exemple en matière de conjoncture, de fiscalité, de politique régionale.

VI. L'AGRICULTURE

Les tâches principales dans le domaine de l'agriculture pour l'année 1964 sont l'application améliorée des règlements déjà en vigueur; l'établissement et la mise en application de nouveaux règlements; le développement de la politique commune des prix agricoles, y compris le rapport annuel en vertu des critères de prix; le développement d'actions communes dans les domaines de la politique de structure et de la politique sociale qui constituent la contrepartie de la politique commune dans les domaines des marchés et des prix.

A. Organisation commune des marchés

Les règlements 19 et 24 sur l'organisation commune des marchés dans les secteurs des céréales, viande de porc, oeufs, viande de volaille, fruits et légumes, viti-vinicole contiennent des dispositions impliquant continuellement des règlements et des décisions d'application. En outre, des dispositions doivent être arrêtées en vue de l'extension de l'organisation commune aux produits dérivés ou transformés à partir des produits de base.

Les règlements portant établissement graduel d'organisations communes de marchés dans les secteurs du riz, de la viande bovine et des produits

laitiers doivent encore être arrêtés en 1963, pour être mis en vigueur au début de l'année 1964. Des propositions de règlement seront présentées dans le secteur du sucre et des matières grasses végétales; il y a lieu de prévoir qu'ils seront arrêtés et mis en oeuvre au cours de l'année 1964.

La Commission a également constaté la nécessité de développer, dans un proche avenir, une organisation commune des marchés des plantes textiles.

Le développement d'une politique commune dans le secteur de la pêche et dans celui des forêts doit être entamé.

Enfin, il convient de veiller à ce que le régime extérieur établi dans le cadre des organisations communes de marchés agricoles et son application soient coordonnés avec la politique commerciale en général.

Par ailleurs, la Commission aura à proposer pour plusieurs produits les mesures prévues par la future convention avec les EAMA afin de tenir compte des intérêts de ces derniers dans la politique agricole commune.

B. Etablissement de données courantes nécessaires pour la politique commune des marchés et des prix

Les informations concernant la constatation et l'analyse continues des quantités faisant l'objet du commerce intracommunautaire, du commerce extérieur, ainsi que des prix pratiqués sur les marchés des Etats membres et sur le Marché mondial, doivent être développées.

C. Réglementations spécifiques en matière agricole

La Commission est tenue de mettre sur pied une réglementation en vue de contrôler la suppression des aides défendues et d'élaborer une politique commune concernant les aides qui sont compatibles avec le Traité.

L'action de la Commission et du Conseil dans le domaine de l'harmonisation des législations en matière de police sanitaire, plants et semences, élevage, engrais ... sera considérablement intensifiée.

D. Responsabilité financière commune dans le domaine des marchés

Dès l'adoption par le Conseil des deux règlements relatifs au financement de la politique agricole commune, la Commission devra mettre en oeuvre les mesures nécessaires au fonctionnement du Fonds Européen, avec effet rétroactif à partir de la campagne 1962-1963.

E. Structures agricoles

Il faut prévoir qu'en 1964, le Fonds Européen pour l'amélioration des structures agricoles sera créé et mis en oeuvre.

La politique d'amélioration des structures agricoles doit aller de pair avec un développement de la formation professionnelle de la population agricole; une coordination efficace des efforts doit être entreprise dans ce domaine.

F. Rapport annuel

La Commission soumettra au Conseil, en 1964, le premier rapport sur la situation de l'agriculture dans la Communauté. Le développement ultérieur de ce rapport exige une intensification des travaux préparatoires, notamment en ce qui concerne la constatation des revenus agricoles et de l'analyse de l'évolution de l'économie des exploitations agricoles.

VII. LA POLITIQUE COMMUNE DES TRANSPORTS

Le Conseil a marqué à différentes reprises sa volonté qu'au cours de l'année 1964, la politique commune des transports soit mise en oeuvre pour que la Communauté ne se voie pas acculée dans ce domaine à un retard qui serait préjudiciable à tous les autres secteurs. De nombreuses et importantes mesures concrètes devront être élaborées tant sur le plan communautaire que sur le plan national. Ce développement des activités entraînera une intensification et un accroissement notables des consultations avec les Etats Membres et une augmentation des études à réaliser avec l'aide d'experts,

A. Accès au marché

Les réglementations nécessaires pour la mise en oeuvre du contingent communautaire, la coordination et le rapprochement des législations pour les transports internationaux et pour l'admission des transporteurs non résidents aux transports nationaux devront être établis au cours de l'année 1964. Il sera également indispensable d'établir les conditions objectives et subjectives d'accès au marché des transports par route (transports de voyageurs et de marchandises).

B. Rapprochement des conditions de départ

Au cours de l'année 1964, doivent être prises les premières mesures concernant l'harmonisation des dispositions qui, dans les Etats Membres, ont une incidence sur la concurrence entre modes et entre entreprises de transport - (fiscalité, dispositions de nature sociale, dispositions en matière d'assurance).

C. Politique tarifaire

Les propositions de la Commission relatives à la tarification à fourchette doivent donner lieu en 1964, à l'élaboration de règles très détaillées par mode de transport.

D. Dispositions particulières du Traité

Avant le 1er juillet 1964, doit être soumis au Conseil un projet de réglementation en matière de règles et tarifs de concurrence ainsi que d'aides, ententes et monopoles dans le secteur des transports.

E. Coordination des investissements

Ce domaine conditionne dans des proportions importantes, les résultats de la politique commune des transports. Au cours de l'année 1964, une réglementation communautaire dans cette matière devra être élaborée et adoptée. En ce qui concerne l'harmonisation technique les travaux entrepris devront être développés.

F. Etudes économiques

L'institution du contingent communautaire et en général la réglementation des transports intracommunautaires nécessitent une analyse permanente et l'étude de l'évolution de la demande de transport et du trafic. Une action parallèle devra être conduite dans ces deux secteurs.

.../...

G. Coûts des transports

Une accélération des travaux s'y rapportant a été demandée par le Conseil et par le Parlement Européen.

Il convient de mentionner que cette action doit être menée dans la double perspective des répercussions qu'elle entraînera à la fois pour le domaine tarifaire et l'harmonisation fiscale.

H. Navigation maritime et aérienne

Les progrès réalisés par la Communauté ainsi que les problèmes qui se posent, notamment en matière de concurrence, rendent nécessaires un examen poussé des régimes économiques et juridiques en vigueur, en vue d'établir les dispositions appropriées dans ces domaines.

VIII. LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Dans ce domaine l'activité de la Commission en 1964 sera caractérisée par l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'Association avec les E.A.M.A. et des dispositions correspondantes intéressant les PTOM.

Les tâches nouvelles qui en résulteront s'ajouteront à la poursuite, selon un rythme accru, de l'exécution des engagements financiers souscrits au titre du premier Fonds Européen de Développement.

D'ores et déjà, pour 1963, plusieurs décisions du Conseil visant à définir le régime transitoire de l'Association et à préparer l'application rapide de la future Convention ont sensiblement augmenté les tâches immédiates des services compétents de la Commission. (1)

A. Fonds Européen de Développement

Le volume global des aides financières aux Etats et Pays associés sera porté de 581 à 800 millions d'u.c. Plus importantes, ces aides seront également plus complexes en raison de la diversification des objectifs et aussi des modalités financières d'intervention. Elles comporteront notamment un accroissement des demandes d'assistance technique liée aux investissements, ce qui créera de nouvelles tâches administratives pour le recrutement et la gestion d'un nombre important d'experts à la charge du F.E.D.

D'autre part, c'est maintenant et surtout en 1964 que l'exécution des engagements financiers du premier F.E.D. va atteindre son rythme le plus intense. En effet, si les 581 millions du premier Fonds sont presque totalement engagés, par contre l'exécution reste à faire pour les 2/3, ce qui impose aux Services du Fonds de multiples tâches telles que : marchés, opérations financières et contrôle. Sur ce dernier point en particulier, il devient indispensable de créer une organisation permettant à la Commission de faire respecter par les Associés bénéficiaires les obligations qu'ils ont contractées

(1) le Conseil est saisi par ailleurs par la Commission d'un projet de budget spécial correspondant à ces besoins immédiats.

dans les conventions de financement des projets du premier Fonds , et qui conditionnent l'efficacité des dépenses consenties par la C.E.E.

Il y aura donc cumul des activités d'instruction et l'exécution pour un volume considérable de projets des deux Fonds.

B. Echanges - Production - Diversification

La politique des aides à la production et à la diversification des économies des Associés, stipulée par la nouvelles Convention, pose des problèmes nouveaux très délicats d'instruction des programmes quinquennaux et des tranches annuelles, puis d'adaptation à une conjoncture économique qui devra être étroitement suivie.

D'ores et déjà, les Associés requièrent , à ce titre, l'assistance technique systématique des services de la Commission et par ailleurs le Conseil a prié la Commission d'entreprendre immédiatement l'instruction des programmes.

C. Etudes spécifiques et générales de Développement

Dnas le cadre de l'Association d'une part, et d'autre part en fonction des relations de la CEE avec d'autres pays en voie de développement, la complexité des mesures à prendre et de leurs conséquences exigeront un diagnostic économique des différents pays bénéficiaires ou intéressés. Il s'agira, à la fois d'assurer l'efficacité et la convergence des actions multiples voulues par la Convention d'Association, et aussi de contribuer à la formation d'une politique communautaire vis-à-vis des pays sous-développés autres que ceux déjà associés.

Tout ceci imposera un développement des activités d'étude et leur coordination.

D. Questions de base - Coopération technique générale

La mise en place et le fonctionnement des nouvelles Institutions de l'Association, ainsi que l'exécution de diverses dispositions de la Convention (droit d'établissement par exemple) poseront des questions juridiques et institutionnelles nouvelles.

De plus, le Conseil a posé en principe que les pays sous-développés non associés qui le souhaiteront pourraient accéder à des accords avec la C.E.E. plus ou inspirés de la Convention d'Association. Des études et des contacts sont à prévoir à cet égard, intéressant notamment les pays du Commonwealth.

Enfin, le Conseil a déjà décidé d'augmenter de 200, le programme de bourses de formation, ce qui correspond à un accroissement des 2/3. En outre, la nouvelles Convention donne aux Associés la possibilité de demander des bourses sur le FED et, d'ores et déjà, des demandes supplémentaires existent qui viendront augmenter la tâche des services compétents. Le Conseil a également décidé de doubler le nombre des stages prévus.

.../...

IX. L'ADMINISTRATION

Les missions confiées aux trois secteurs de l'Administration augmenteront en 1964, d'une part, en fonction des travaux nouveaux que les directions générales techniques auront à assumer et, d'autre part, en raison de la mise en pratique de certaines dispositions statutaires.

A. Personnel

Les tâches importantes en matière de personnel sont essentiellement liées au chiffre total du personnel en service.

A l'augmentation proportionnelle du volume du travail résultant de la création de nouveaux postes budgétaires s'ajouteront des tâches nouvelles de conception et d'exécution ayant trait en particulier à l'exécution de la lourde procédure préparatoire au recrutement et à la promotion des fonctionnaires, à la solution des problèmes de sécurité sociale des agents auxiliaires et locaux, à l'élaboration et à la mise en oeuvre progressive des règlements d'application du Statut. En outre, le développement des services confère aux problèmes de l'organisation un caractère dont il convient de souligner l'importance.

B. Les Finances

Le volume du travail à assumer dans le domaine du budget et des finances est également directement proportionnel au développement des effectifs, et, d'une façon plus générale, aux activités de l'ensemble des autres services. Elle se verra, par ailleurs, confier une nouvelle mission importante, à savoir l'exécution des opérations financières consécutives à la mise en application de la politique agricole commune.

C. Les Affaires Intérieures

Dans ce secteur les tâches prendront de l'ampleur au cours de l'année 1964, notamment dans les domaines suivants :

- service d'interprétation des réunions tenues par les Comités et Groupes de travail dont le nombre ne cesse d'augmenter;
- traduction, reproduction et diffusion de documents;
- gestion, entretien et surveillance des immeubles occupés par les services et de plus en plus dispersés;
- impression de publications.

X. LE SECRETARIAT EXECUTIF

Le Secrétariat Exécutif est avant tout un service d'exécution immédiate dont les charges sont en relation directe avec celles des autres services de la Commission, et de l'ensemble des Institutions des Communautés.

Ainsi, le volume des travaux à assumer par ce service augmentera, d'une part en fonction des nouvelles tâches confiées à la Commission et, d'autre part, par suite de l'augmentation croissante du nombre de réunions du Conseil, du Comité des Représentants Permanents et des divers Comités issus de ces instances.

XI. LE PORTE-PAROLE

Un débat général sur la politique d'information des Communautés doit s'instaurer prochainement au Conseil.

Un document particulier a été établi par la Commission qui souhaite que le Conseil puisse l'examiner de manière qu'il en soit tenu compte lors des travaux budgétaires.

Les activités du Groupe du Porte-Parole, en 1964, se développeront en fonction de l'ensemble des tâches de la Commission; le détail de ces activités est exposé dans le document particulier cité ci-dessus.

XII. LA PRESSE ET L'INFORMATION

Ainsi qu'il vient de l'être souligné au paragraphe ci-avant, un débat doit s'instaurer prochainement au Conseil sur la politique des Communautés en matière d'information et à la lumière duquel les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en oeuvre au cours des années à venir et plus directement en 1964, pourront être précisées.

Dans les secteurs actuels d'activité de ce service commun: agriculture, outre-mer, syndical et universitaire, il s'agit à la fois de tâches nouvelles et d'un accroissement en extension et en intensité.

Dans le domaine des Foires-Expositions, par exemple, il conviendrait d'étendre à la R.F. d'Allemagne l'expérience d'expositions mobiles qui ont parcouru avec succès plusieurs régions françaises ou italiennes. Dans le domaine des publications, le matériel existant doit être sans cesse tenu à jour et réédité. Dans le domaine de la Radio, de la Télévision et du Cinéma, la coopération même qui se développe entre les organisations des pays membres et qui incite les organisations d'autres pays à développer leur propre activité, en liaison avec nos services, exige que ces services soient en mesure de répondre à la demande.

En conclusion, et sans préjuger les résultats de l'échange de vues avec les Conseils, il faut prévoir que tout développement de l'activité générale des Institutions Européennes et tout progrès dans l'application des Traités aura pour effet, au cours des prochaines années, d'acquiescer une demande en matériel d'information en documentation et en services rendus au public, demande qui d'ores et déjà dépasse les possibilités d'action du Service Commun.

XIII. LA STATISTIQUE

Un effort particulier doit être entrepris dans le secteur des statistiques agricoles.

Depuis l'adoption par le Conseil des Ministres de la politique agricole commune, les demandes de données chiffrées par les services de la Commission et les correspondants extérieurs se sont considérablement multipliées et, par ailleurs, le programme d'action

de la Communauté pour la deuxième étape va exiger lui aussi la collecte de très nombreuses statistiques.

Les branches les plus importantes de la production agricole doivent être étudiées (céréales, viande de porc, volaille, oeufs, fruits et légumes, produits laitiers, viande bovine, riz); l'organisation commune du marché du sucre, des huiles et graisses aura aussi une incidence sérieuse sur la charge de travail, ainsi que la politique commune dans le secteur de la pêche et dans le domaine forestier. Enfin, de très gros travaux sont à entreprendre pour recueillir des informations comparables en liaison avec la politique de structure et l'établissement des critères pour la fixation des prix indicatifs.

Les très réelles difficultés rencontrées dans les travaux liés à la politique conjoncturelle (tableaux imput-output), à la politique des transports (structures des salaires, courants de trafic), à l'analyse des échanges (notamment produits agricoles et pays tiers), au calcul de l'indice commun doivent être affrontées et levées en 1964.

XIV. LE SERVICE JURIDIQUE DES EXECUTIFS EUROPEENS

Les tâches et responsabilités confiées au Service Juridique ne découlent pas d'un programme d'activités à établir pour mettre en oeuvre les dispositions respectives des Traités; il n'appartient pas à ce service de prendre les initiatives en vue d'atteindre les objectifs communautaires, mais bien d'aider et d'assister les autres directions générales dans l'élaboration et la réalisation de leurs actions respectives.

Par contre, le Service Juridique n'est pas maître de l'ampleur et de l'étendue des tâches qui lui incombent; celles-ci sont essentiellement liées aux programmes d'activités poursuivis par les autres directions générales ainsi qu'aux actions contentieuses auxquelles la réalisation de ces activités donne lieu et dont le nombre va croissant.

Il convient donc que le cadre organique du Service Juridique soit constamment adapté aux nécessités nouvelles qui se font jour et dont le volume n'est pas compressible.

A cet égard, la mise en oeuvre du programme d'action de la Commission par les autres directions générales entraînera inévitablement pour le Service Juridique une participation, dans un calendrier fixé, à des actions nouvelles.

D'autre part, le développement des affaires contentieuses, qui se trouve dès à présent amorcé et qui sera certainement considérable lorsque les décisions individuelles seront prises dans le domaine des ententes, impliquera pour le Service Juridique un accroissement très sensible du volume des tâches auxquelles il doit faire face.